



DOCUMENT D'AUTORISATION (A REMPLIR PAR L'AGENT)

L'article L. 1111-7 du code de la santé publique reconnaît un droit d'accès direct à l'agent à son dossier médical. Il peut en prendre connaissance soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

Dans le cadre de la cellule P.P.R et Reclassement, il sera nécessaire que le médecin de prévention du CDG 03 ait accès au dossier médical de l'agent afin d'orienter les choix d'aménagements de poste ou de reclassement en fonction des restrictions d'aptitudes ou des inaptitudes qui y seront associées.

Par ce présent document, vous autorisez le Comité Médical du CDG 03 à transmettre une copie de votre dossier médical au Docteur, médecin de prévention du CDG 03.

Je soussigné(e) Mme / Mlle / M.....

Né(e) le

Domicilié(e) à :

CP / Ville :

autorise le Comité Médical/la Commission de Réforme du CDG 03 à transmettre une copie de mon dossier médical au Docteur, médecin de prévention du CDG 03.

Fait à , le,

Nom et Prénom :

Signature de l'agent